DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 MARS 2023

Le 27 mars 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 21 mars 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAULT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : Néant.
Absents excusés : SIMON Emmanuel,
Absents : ALLARD Mickaël, DUPUIS Virginie, FRESNEAU Eric, RENAULT Alexandra
Secrétaire de Séance : GUÉRY Louis.

DCM N° 2023 – 034: SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC– OPERATION DEV220-23-126

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 : La commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
DEV220-23-126 Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C3 et C11

- montant de la dépense : 2 493.39 € net de taxe,
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 870.04 € Net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur de la commande.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Comptable de la Commune, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGE EN ANJOU et Monsieur le Président du SIEML.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN

Mairie de MORANNES sur SARTHE-DAUMERAY (49640 Maine-et-Loire)

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230327-DCM2023-034-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023